



Conseil Municipal

6 Novembre 2025

20h30

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Lionel DIRAT-RIVEILL, Angélique JEAN-DELHOSTE, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE.

Absents excusés : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD, Nathalie MARTINEZ, Stéphane CAUCAT.

Procurations :

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Louis LACUBE

Ordre du Jour

1. Adhésion PEFC
2. Signature des contrats de prêts bancaires : CELR, C.A.et BP Sud retenue Roc d'Aude
3. DM N°1 Angléo
4. DM n°2 Budget Principal
5. AOT Jardins de Marie
6. Transfert compétence PLU et prescription PLUI
7. Ciel étoilé Canigou Grand Site
8. Loyer Manège
9. Signature des conventions Mairie/Communauté de communes pour les enfants à la neige
10. Acquisition parcelle AH 15
11. Délivrance bois communal (Ourson)
12. Remboursement sinistre bris de glace lunette arrière d'un administré
13. Convention avec le SDIS secours sur piste
14. Ressources Humaines – Renforts saisonniers et ouverture poste agent
15. Ressources Humaines – Angléo Ouverture postes saisonniers
16. Recours gracieux territoire avocats / échange terrains
17. Défense commune contentieux JC Lassus
18. Décision d'ester en justice contentieux Villalongue-Tassié
19. Contentieux M Xavier GUEYNE dispositif Ordures Ménagères
20. Questions diverses

Comité Social Territorial

Motion formation pisteur secouriste - Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

1. Adhésion PEFC

Adhésion 369.69€/ an.

Engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Les Angles possède en Occitanie.

Intérêt à cette adhésion : Pouvoir bénéficier de subventions, notamment pour l'entretien des pistes forestières.

Délibération : *Le Conseil Municipal autorise l'adhésion à PEFC.*

Approuvé à l'unanimité.

2. Contrats de prêts bancaires : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque Populaire du Sud pour la retenue d'altitude du Roc d'Aude

Délibération : *Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt de 2 000 000€ avec : Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole Sud Méditerranée, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, dans les conditions présentées.*

3. DM N°1 Angleo

Présentation de la décision modificative N°1 du budget Angleo

Il s'agit de régulariser des écritures d'ordre sur les amortissements, une subvention du Feader pour l'aménagement d'Angléo n'était pas amortie.

Délibération : *Le Conseil Municipal APPROUVE cette décision Modificative n°1*

Approuvé à l'unanimité.

4. DM n°2 Budget Principal

Délibération : *Le Conseil Municipal APPROUVE cette décision Modificative n°2*

Approuvé à l'unanimité.

Voir services Département et Région pour participation Tour de France

5. AOT Jardins de Marie

Objet de l'association « Les jardins de Marie » :

L'association souhaite installer une statue de Saint Michel sur le parvis de l'église, réalisée par un artiste ferronnier d'art.

Il s'agit de formaliser, par une Autorisation d'Occupation du Domaine public, cet espace d'environ 4m².

Délibération : *Le Conseil Municipal AUTORISE l'association Les chemins de Marie à installer une statue sur le parvis de l'église, AUTORISE M. le Maire à signer l'Autorisation d'Occupation avec l'Association.*

Approuvé à l'unanimité.

6. Transfert compétence PLU et prescription PLUI

La communauté de communes des Pyrénées catalanes a délibéré le 27 octobre 2025, pour transférer la compétence Plan local d'urbanisme à la CCPC.

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes à la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2026

Approuvé à l'unanimité.

7. Ciel étoilé Canigou Grand Site

Délibération : Le Conseil Municipal

ACCEPTE de soutenir la candidature du PNR Pyrénées catalanes et du Canigó Grand Site au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé »,

S'ENGAGE à contribuer avec l'aide des structures porteuses et dans la mesure des moyens de la commune, à la préservation de l'environnement nocturne et du ciel étoilé sur le territoire de la future réserve.

NB : La contribution n'est effective que si le PNR met en œuvre une animation spécifique pour la commune.

Approuvé à l'unanimité.

8. Loyer Manège

Le bénéficiaire devra à verser à la commune une redevance annuelle de 16 100€ HT.

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE la location du manège pour une durée de 2 an,

DIT que le montant annuel de location s'élève à la somme de 16 100€ HT,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec M. laurent AUTIER.

Approuvé à l'unanimité.

9. Signature des conventions Mairie/Communauté de communes pour les enfants à la neige

Public concerné : Enfants des écoles primaires, collégiens et lycéens.

Elèves écoles primaires

Collèges et lycées

Cette tarification à destination des intercommunalités, s'applique pour la période du 10 novembre au 30 décembre.

Au visa de l'attestation de résidence et de scolarisation établie par la communauté de communes PYRENEES CATALANES, l'association LES NEIGES CATALANES établit au bénéfice du scolaire demandeur, le forfait annuel scolaire LES NEIGES CATALANES valable sur l'ensemble des stations de ski, membres de l'association LES NEIGES CATALANES.

Pour mémoire - Coût pour la collectivité saison 2024-2025 :

- 16 forfaits pour 50€..... 800€
- 36 forfaits pour 150€..... 5 400€
- Total..... 6 200€

Délibération : Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions avec la CCPC.

Approuvé à l'unanimité.

10. Acquisition parcelle AH 15

Régularisation d'une voirie communale sur une parcelle privée N°AH15, rue du Cantou au nom de M. Zenoni Gérard, d'une surface de 66m².

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition de cette parcelle AH15,

DIT que le prix de cette acquisition est de 30€ le m², soit la somme totale de 1 980€,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes pour ce dossier,

CONFIE les actes à l'Office Notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer.

Approuvé à l'unanimité.

11. Délivrance bois communal (Ourson)

Le Restaurant « l'Ourson », avec l'autorisation de la commune et de l'ONF, a réalisé une coupe de quelques arbres autour du restaurant.

Pour information, la commune a récupéré environ 3 m³ de bois scié, soit environ la moitié du bois coupé.

Délibération : La commune autorise la délivrance gratuite du bois au restaurant.

Approuvé à l'unanimité.

12. Remboursement sinistre bris de glace lunette arrière d'un administré

Délibération : Le Conseil Municipal AUTORISE ce remboursement

Approuvé à l'unanimité.

13. Convention avec le SDIS secours sur piste

Comme chaque année la commune signe une convention avec le SDIS66 pour le tarif des secours sur piste en cas de défaillance du service ambulancier.

Pour 2025-2026 le tarif est de 300€ par intervention. (Même tarif que l'an dernier).

Délibération : Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le SDIS

Approuvé à l'unanimité.

14. Ressources Humaines – Renforts saisonniers et ouverture poste agent

14.1 - Ouverture de Poste Adjoint technique fonctionnaire stagiaire à compter du 01/01/2026.

14.2 - Ouverture des postes saisonniers hiver 2025/2026

Délibération : Le Conseil Municipal

VALIDE les ouvertures de postes pour les agents saisonniers

Salle hors sac 7 saisonniers

RTU 7 saisonniers

Parkings et déneigement manuel..... 7 saisonniers

Déneigement mécanique..... 4 saisonniers

Approuvé à l'unanimité.

15. Ressources Humaines – Angléo Ouverture postes saisonniers

Délibération : Le Conseil Municipal

VALIDE les ouvertures de postes

Saison hiver

- 3 surveillants de baignade à temps plein,
- 1 surveillant de baignade à mi-temps,
- 1 saisonnier au poste d'agent d'accueil à plein temps,
- 1 agent esthéticien.ne / masseur.se à plein temps

Contrats à l'année

- 1 agent d'accueil à plein temps,
- 2 agents esthéticiennes-masseuses à plein temps,
- Agent d'entretien à plein temps.

L'information sera communiquée au Conseil de Régie du 28 novembre.

Approuvé à l'unanimité.

16. Recours gracieux - territoire avocats / échange terrains

Contre la délibération du 4 septembre 2025 : Echange parcelles entre la commune et l'ONF

Portée par : Frène66, Bien vivre en Pyrénées catalanes, Charles Flahault, Cerca nature, bien-vivre aux Angles, ACCA des Angles, M. Christian BLANC (titulaire d'une carte de chasse) et Barthélémy Riveill (Eleveur).

Délibération : Le Conseil Municipal désigne la SELARL Territoire avocats pour défendre la commune dans cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

17. Décision d'ester en justice contentieux JC LASSUS

17.1 - Recours gracieux indemnitaire préalable

20 000€ au titre de dommages et intérêts

30 000€ au titre du préjudice moral subi

La somme totale de 2 047,68€ au titre du préjudice matériel (?)

La somme de 20 000€ au titre du trouble dans ses conditions d'existence.

17.2 - Recours contentieux au TA de Montpellier contre l'arrêté communal en date du 21 août 2025, notifié le 01 septembre 2025 le plaçant en congés de maladie ordinaire, du 18 août 2025, au 20 août 2025, en lieu de place du CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service du fonctionnaire).

Délibération : Le Conseil Municipal désigne la SELARL Territoire avocats pour défendre la commune dans ces deux affaires.

Approuvé à l'unanimité.

18. Décision d'ester en justice affaire VILLALONGUE-TASSIÉ

Fond du dossier : Demande d'annulation du PC 06600422D0016 du 22 novembre 2022, pour lequel M. le Maire des Angles a délivré, à Mme TASSIÉ, un PC de 2 chalets en bois, en R+1, avec garages et places de stationnement, sur la parcelle AD187.

La commune a gagné au TA de Montpellier – décision du 25/08/2025

Appel de la décision de M. Julien Villalongue contre la décision du TA.

Délibération : Le Conseil Municipal désigne la SELARL Territoire avocats pour défendre la commune dans cette affaire.

Contentieux M Xavier GUEYNE dispositif Ordures Ménagères

Requête du 22 octobre 2025 au TA de Montpellier :

Demande d'annulation de la décision de la commune des Angles portant rejet tacite de la demande d'enlèvement d'un dispositif de dépôt d'ordure ménagères, formulée le 29 juillet par le requérant.

Délibération : Le Conseil Municipal désigne la SELARL Territoire avocats pour défendre la commune dans cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

19. Questions diverses

20.1 - Comité Social Territorial

Proposition date → 25 novembre à 15h00

Ordre du jour provisoire :

- Information Mutuelle participation financière à la complémentaire santé : montant de la participation financière, le choix d'adhésion
- Point sur le dernier cycle de travail (01/11/2024 au 31/10/2025), présentation nouveau cycle
- Point carte « chèque déjeuner »

20.2 - Motion formation pisteur secouriste - Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Approuvé à l'unanimité.



Saint-Lary Soulan, le 18 septembre 2025

MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant-postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1^{er} degré (formation de base), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation) et 3^{ème} degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- **que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.**